



**AVIS À TOUS LES CRÉANCIERS/NOTICE TO CREDITORS**  
**ENVOI DE PREUVE DE RÉCLAMATION/TRANSMISSION OF PROOF OF CLAIM**

Nous vous informons que nous avons restructuré le traitement de nos preuves de réclamation. Nous vous encourageons à nous transmettre votre preuve de réclamation **par courriel ou par télécopieur** à l'adresse ci-dessous.

Please be advised that we are restructuring the management of our proofs of claim. We strongly encourage you to send your proof of claim **by email or by fax** to the following address.

Centrale/ Hub	Adresse/Address	No. de téléphone/ Phone no.	No. de télécopieur/ Fax no.	Adresse électronique/ Email
Commercial ouest/ West commercial	2500, boul. Daniel-Johnson, bureau 415, Laval, QC, H7T 2P6	450-682-1115	450-910-1229	reclamationOuest@rcgt.com

Merci,

Thank you,

RAYMOND CHABOT INC.  
Syndic autorisé en insolvabilité/Licensed Insolvency Trustee

CANADA  
DISTRICT DU QUEBEC  
N<sup>o</sup> DIVISION : 16-ROUYN  
N<sup>o</sup> COUR : 600-11-001235-179  
N<sup>o</sup> DOSSIER : 33-2239459  
N<sup>o</sup> BUREAU : 293612-002

C O U R S U P É R I E U R E  
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

**ATELIER TANGENTE INC.**, personne morale  
faisant affaires au 340, ave. Larivière dans la ville de  
Rouyn-Noranda, province de Québec J9X 4H6

---

**AVIS DE LA PROPOSITION AUX CRÉANCIERS**  
(article 51 de la Loi)

---

Avis est donné qu'Atelier Tangente inc. de Rouyn-Noranda QC a déposé une proposition entre nos mains le 11 avril 2017 en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus, une preuve de réclamation, une formule de votation et une copie du rapport du syndic sur la proposition.

Une assemblée générale des créanciers de la débitrice sera tenue au bureau du syndic, 147, avenue Mercier, Rouyn-Noranda (QC), le 27 avril 2017 à 11 h.

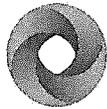
Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le Tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie des créanciers visés.

Les preuves de réclamation, procurations et formules de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent être au préalable déposées entre nos mains.

Fait à Laval, ce 13 avril 2017.

RAYMOND CHABOT INC.  
Syndic autorisé en insolvabilité

Pier-Paul Belzil-Lacasse, CPA, CA, CIRP, SAI,  
Responsable désigné



**Raymond Chabot Inc.**

An affiliate of  
**Raymond Chabot Grant Thornton**  
LLP  
Suite 415  
Triomphe Towers  
2500 Daniel-Johnson Blvd  
Laval (QC) H7T 2P6  
Phone: (450) 682-1115  
Fax: (450) 682-6663  
www.raymondchabot.com

CANADA  
DISTRICT OF QUEBEC  
DIVISION NO.: 16-ROUYN  
COURT NO. : 600-11-001235-179  
FILE NO. : 33-2239459  
OFFICE NO. : 293612-002

S U P E R I O R C O U R T  
" In Bankruptcy and Insolvency "

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

**ATELIER TANGENTE INC.**, legal person doing  
business at 340, Larivière Ave. in the city of Rouyn-  
Noranda, province of Quebec J9X 4H6

---

**NOTICE OF PROPOSAL TO CREDITORS**  
(section 51)

---

Take notice that Atelier Tangente inc. in the City of Rouyn-Noranda QC has lodged with us a proposal under the Bankruptcy and Insolvency Act on April 11, 2017.

Copy of the debtor's proposal, a condensed statement of its assets and liabilities, a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to \$250 or more, a proof of claim, a letter of votation and a copy of the trustee's preliminary report are enclosed herewith.

A general meeting of the creditors of the debtor will be held at the trustee's office, 147, avenue Mercier, Rouyn-Noranda (QC), on April 27, 2017 at 11:00 AM.

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may, by resolution, accept the proposal made by the debtor either as made or as modified at the meeting. If so accepted and if approved by the Court, the proposal will bind all creditors or the class or creditors affected.

Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior thereto.

DATED AT Laval, April 13, 2017.

RAYMOND CHABOT INC.  
Licensed Insolvency Trustee

Pier-Paul Belzil-Lacasse, CPA, CA, CIRP, SAI,  
Trustee in charge

CANADA  
DISTRICT DU QUÉBEC  
N<sup>o</sup> DIVISION : -  
N<sup>o</sup> COUR :  
N<sup>o</sup> DOSSIER :  
N<sup>o</sup> BUREAU : 293612-002

C O U R S U P É R I E U R E  
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **ATELIER TANGENTE INC.**, personne morale  
ayant fait affaires au 340, ave. Larivière dans la ville  
de Rouyn-Noranda, province de Québec J9X 4H6

La Proposante

-et-

**RAYMOND CHABOT INC.**  
Pier-Paul Belzil-Lacasse, CPA, CA, CIRP, SAI  
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

---

### PROPOSITION (article 50 de la Loi)

Nous, Atelier Tangente inc., la Proposante nommée ci-dessus, soumettons à nos créanciers, la Proposition suivante en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* :

#### 1. RÉGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS GARANTIS

Vu les garanties qui leur sont consenties, nous nous engageons à assumer intégralement les sommes dues aux créanciers garantis, en totalité ou selon toute entente à intervenir avec ces créanciers, dans la mesure où ces garanties seraient valides et opposables à un syndic autorisé en insolvabilité.

Dans le cas contraire, ces créanciers garantis seront considérés comme créanciers non garantis sans droit à un rang prioritaire.

#### 2. MONTANT OFFERT POUR DISTRIBUTION

Nous offrons de remettre au syndic à la Proposition une somme totale de 90 000 \$ payable à raison de soixante (60) versements mensuels de 1 500 \$. Le premier versement devant être effectué le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition. Le solde pourra être acquitté plus rapidement si les sommes sont disponibles.

#### 3. RÉGLEMENT DES HONORAIRES

Les honoraires et débours du syndic, ainsi que le paiement des frais accessoires de comptabilité, légaux et autres, découlant de la présente procédure et incluant les frais encourus pour la préparation de ladite Proposition ou de toute proposition amendée s'il en est, ainsi que ceux impayés et encourus durant l'avis d'intention, seront payés, en priorité, à même le Montant offert pour distribution aux créanciers, conformément à l'article 136 (1) b) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Les honoraires du syndic, payables à même le Montant offert pour distribution aux créanciers, sont limités à la somme de 20 000 \$. Le syndic est autorisé à prélever ses honoraires de la manière suivante :

- a) Un premier versement représentant 50 % des honoraires sera payable à l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition.
- b) Un deuxième versement représentant 30 % des honoraires sera payable lors de l'émission du versement du 1<sup>er</sup> dividende aux créanciers non garantis.
- c) Un troisième versement représentant 20 % des honoraires sera payable lors de la présentation de la demande de libération du syndic.

Tout excédent d'honoraires, s'il en est, devra être approuvé soit par les inspecteurs, les créanciers ou le Tribunal.

#### 4. RÉGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DE LA COURONNE

Les réclamations de Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province qui étaient dues à la date du dépôt de l'avis d'intention, s'il y a lieu, ou au dépôt de la proposition pour les montants de nature à faire l'objet d'une demande aux termes du paragraphe 224 (1.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de toute disposition législative provinciale identique, pour l'essentiel, aux dispositions de ce paragraphe, seront payées en totalité, à même le Montant offert pour distribution prévu au paragraphe 2, avec les intérêts et pénalités y afférents en vertu des lois, règlements et décrets applicables, dans les six (6) mois suivants l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition, mais avant le règlement des créanciers prévu aux paragraphes 5, 6 et 7.

#### 5. RÉGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES EMPLOYÉS

Les réclamations des employés à titre de salaires impayés, de même que les sommes dues à titre de vacances des employés toujours en fonction auprès de la Proposante, seront acquittées par la Proposante dans le cours normal des opérations.

Par contre, les réclamations des employés qui ne sont plus en poste, à la date de la proposition, seront acquittées conformément aux articles 81.3 et 136 (1) (d) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Ces réclamations seront acquittées, en priorité, à même les sommes offertes pour distribution aux créanciers.

Conformément à l'article 60 (1.1) L.F.I., AUX FINS DE VOTRE sur toutes questions relatives à la proposition faite par un employeur, personne n'a de réclamation à faire valoir pour les montants dus en conformité de l'article 136 (1) (d) L.F.I.

#### 6. RÉGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE

Les réclamations de créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire, décrites aux alinéas 136 (1)(a) à 136 (1)(f) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, autres que les honoraires du syndic et les réclamations des employés prévues respectivement aux paragraphes 3 et 5, seront payées en entier en priorité sur toutes les réclamations des créanciers non garantis dans les six (6) mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition.

## 7. RÉGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS

- a) Que le premier 250 \$, dû à chacun des créanciers non garantis, soit payé à 100 %.
- b) Que tout excédent de réclamation de créancier ordinaire soit quittancé par le partage au prorata de l'excédent des sommes versées selon le paragraphe 2, déduction faite des sommes distribuées en vertu des paragraphes 3, 4, 5, 6 et 7 a).

## 8. QUITTANCE

Conformément à l'article 50 (13) de la Loi, la Proposition constitue une transaction sur toute réclamation contre les administrateurs, actuels et anciens, de la Proposante, qui soit antérieure au dépôt de la Proposition et qui vise les obligations de la Proposante dont ils peuvent être, ès qualités, responsables en droit. Par ailleurs, la proposition, dès son approbation, constituera une quittance en faveur de tout administrateur actuel ou ancien relativement à de telles obligations. Rien aux présentes ne saurait être interprété comme une reconnaissance de responsabilité ou d'obligation de la part des administrateurs.

## 9. ENGAGEMENTS

Les engagements à l'égard des biens fournis, des services rendus et autres considérations, fournis après la date du dépôt de la Proposition, seront acquittés par la Proposante dans le cours normal des affaires.

## 10. NOMINATION D'INSPECTEURS

La Proposante accepte la nomination d'au plus cinq (5) inspecteurs à être nommés par les créanciers, lors de l'assemblée générale des créanciers convoquée pour considérer la présente Proposition. Ces inspecteurs auront les pouvoirs prévus à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ainsi que les pouvoirs de reporter le paiement des sommes prévues au paragraphe 2, pour un délai maximal de six (6) mois.

De plus, ils pourront approuver les honoraires du syndic prévus au paragraphe 3 de la présente Proposition, et des avances sur ceux-ci. Les inspecteurs exerceront leurs pouvoirs tant que le syndic n'aura pas émis le certificat d'exécution intégrale de la Proposition, conformément à l'article 65.3 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

## 11. OPÉRATIONS SOUS-ÉVALUÉES ET TRAITEMENTS PRÉFÉRENTIELS

Le syndic ne sera pas investi des pouvoirs prévus aux articles 95 à 101 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

## 12. DISTRIBUTION

Raymond Chabot inc. agira comme syndic à la présente Proposition, et le Montant offert pour distribution payable en vertu du paragraphe 2 sera versé intégralement entre ses mains pour être distribué aux créanciers, conformément aux termes des paragraphes 3, 4, 5, 6 et 7 de la présente Proposition.

### 13. DÉROGATION

Toute dérogation de la part de la Proposante, à une ou plusieurs clauses ci-devant mentionnées, sera considérée comme un défaut en vertu de la présente Proposition.

Daté de Rouyn-Noranda, le 6 avril 2017.



Jean-Marc Bellerose  
Président



Pier-Paul Belzil-Lacasse, CPA, CA, CIRP, SAI  
Témoin

District de:  
 No. division:  
 No. cour:  
 No. dossier:

FORMULAIRE 78

Bilan (Proposition commerciale)  
 (paragraphe 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de Atelier Tangente inc.  
 personne morale ayant fait affaires au 340, ave. L'arivière dans la ville de Rouyn-Noranda, province de Québec J9X  
 4H6

Originale       Modifiée

Au Débiteur:

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude ce formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention, le cas échéant) le 6ième jour d'avril 2017. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

PASSIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)		ACTIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)	
1. Créanciers non garantis: voir liste A	\$514,890.45	1. Inventaire	\$42,525.00
2. Créanciers garantis : voir liste B	\$525,378.32	2. Aménagements	\$0.00
3. Créanciers privilégiés : voir liste C	\$9,810.00	3. Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
4. Dettes éventuelles, réclamations de fiduciaire ou autres (voir liste D) pouvant être réclamées pour une somme de	\$0.00	Bonnes	\$75,858.00
Total du passif	\$1,050,078.77	Douteuses	\$22,647.00
Surplus	\$0.00	Mauvaises	\$0.00
		Estimation des créances qui peuvent être réalisées	\$98,505.00
		4. Lettres de change, billets à ordre, etc. : voir liste F	\$0.00
		5. Dépôts en Institutions financières	\$0.00
		6. Espèces	\$0.00
		7. Bétail	\$0.00
		8. Machines, outillage et installation	\$0.00
		9. Immeubles et biens réels : voir liste G	\$418,834.00
		10. Ameublement	\$14,029.00
		11. REER, FERR, Assurances-vie etc	\$0.00
		12. Valeurs mobilières, (actions, obligations, débiteures etc.)	\$0.00
		13. Droits en vertu de testaments	\$0.00
		14. Véhicules	\$0.00
		15. Autres biens : voir liste H	\$44,568.00
		<i>Si le Débiteur est une personne morale, ajoutez:</i>	
		montant du capital souscrit	
		montant du capital payé	
		Solde souscrit et impayé	
		Estimation du solde qui peut être réalisé	
		Total de l'actif	\$618,461.00
		Déficit	\$431,617.77

Je, Jeannot Bellerose, de Atelier Tangente inc. de Rouyn-Noranda dans la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, au meilleur de ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de ses affaires en ce 6ième jour d'avril 2017 et indiquent au complet tous ses biens de quelque nature qu'ils soient, en sa possession et réversibles, tels que définis par l'article 67 de la Loi.

ASSERMENTÉ (ou DÉCLARÉ)  
 SOLENNELLEMENT)  
 devant moi Rouyn-Noranda, dans  
 la province de Québec,  
 ce 6ième jour d'avril 2017.

  
 Pier-Paul Belzil-Lacasse  
 Commissaire à l'assermentation pour la province de Québec

  
 Signature du Débiteur



Liste "A"  
Créanciers non garantis  
Atelier Tangente inc.

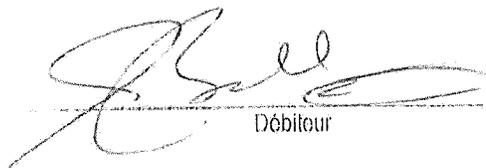
No	Nom du créancier	Adresse	Montant de réclamation
1	Affuteur du Nord-Ouest enr.	88, Taschereau Ouest, Rouyn-Noranda, Québec, Canada, J9X 2V2	\$1,970.85
2	Agence du revenu du Canada - Trois-Rivières	2250, rue St-Olivier, Trois-Rivières, Québec, Canada, G9A 4E9	\$0.00
3	Alanne Ascam (9092-5447 Québec inc.)	58, rue MGR Tessier Est, Rouyn-Noranda, Québec, Canada, J9X 3B9	\$91.98
4	Aquadiva (9349-7089 Québec inc.)	186, boul. Curé-Labelle, Laval, Québec, Canada, H7Z 2Z7	\$133.83
5	Atelier Bussière inc.	772, route 263, Lac Drolet, Québec, Canada, G0Y 1C0	\$8 145.98
6	Au Carrossier (9281-1413 Québec inc.)	1085, ave. Larivière, Rouyn-Noranda, Québec, Canada, J9X 4K9	\$600.00
7	Bellorose, Jeannot	, Canada	\$116.98
8	Biesse Canada	18005, rue Lapointe, édifice 105, Mirabel, Québec, Canada, J7J 0G2	\$7,247.73
9	Biais Industries	155, boul. Industriel, Rouyn-Noranda, Québec, Canada, J9X 6P2	\$303.54
10	Bottin Rouyn-Noranda	332, rue de la Madonne, bur. 101, Mont-Laurier, Québec, Canada, J9L 1R9	\$672.60
11	C Lettrage	150, boul. Industriel, Rouyn-Noranda, Québec, Canada	\$172.46
12	C.C. Consultants	66, rue Gamble Ouest, Rouyn-Noranda, Québec, Canada, J9X 2R4	\$9,331.97
13	Cabinet & Co Consultant	818, boul. Kirk, Farnham, Québec, Canada, J2N 2N3	\$1,034.78
14	Chambre immobilière de l'Abitibi-Témiscamingue inc.	33, AE Home, bur. 203, Rouyn-Noranda, Québec, Canada, J9X 4S1	\$459.90
15	Claude Service enr.	195, ave. Larivière, Rouyn-Noranda, Québec, Canada, J9X 4G4	\$1,471.67
16	Commission scolaire de Rouyn-Noranda	70, rue des Oblats Est, C.P. 908, Rouyn-Noranda, Québec, Canada, J9X 5C9	\$2,879.22
17	Commonwealth Plywood	12, Old Sturgeon falls road, North Bay, Ontario, Canada, P1B 8G5	\$16,376.61
18	CSST	33, rue Gamble Ouest, Rouyn-Noranda, Québec, Canada, J9X 2R3	\$0.00
19	Developpement Économique Canada	906, 5e Avenue, Val-d'Or, Québec, Canada, J9P 1B9	\$119,756.00
20	Diane Lacelle	155, ave. de l'Église, C.P. 210, Évain, Québec, Canada, J0Z 1Y0	\$22,408.00
21	Équipement TNO	325, boul. Industriel, Rouyn-Noranda, Québec, Canada, J9X 7B6	\$63.53
22	Fiscalité & Gestion Claude Poulin	100, ave. Principale, Rouyn-Noranda, Québec, Canada, J9X 4P2	\$5,173.00
23	Fonds régional de solidarité FTQ-Abitibi-Témiscamingue	A/S: Raymond Grenier 75, boul. Québec, bur. 300, Rouyn-Noranda, Québec, Canada, J9X 7A2	\$157,500.00
24	Granite MC	1050, Galt Est, Shorbrooke, Québec, Canada, J1G 1Y5	\$8,165.69
25	Huskies Rouyn-Noranda	218, ave. Murdoch, Rouyn-Noranda, Québec, Canada, J9X 1E6	\$525.00
26	Hydro-Québec	140, Crémazie Ouest, 1er étage, Montréal, Québec, Canada, H2P 1C3	\$2,977.44
27	Industries Caron	45, 4e Rue, C.P. 100, Montmagny, Québec, Canada, G5V 3S3	\$3,870.79
28	Jano Baie d'Hudson	2500, Daniel-Johnson, Laval, Québec, Canada, H7T 2P6	\$2,992.00
29	Jeannot Bellorose	155, ave. de l'Église, C.P. 210, Évain, Québec, Canada, J0Z 1Y0	\$21,513.00
30	Jonika International	1900, N. Sheridan Way, suite 404, Mississauga, Ontario, Canada, L5K 2R3	\$3,161.68
31	La Vitrerie	45, rue Doyon, Rouyn-Noranda, Québec, Canada, J9X 7B4	\$2,593.26
32	Lacroix Cotnoir Boucher	200-22, rue Principale N., Amos, Québec, Canada, J9T 2K6	\$4,599.00
33	Lebleu	325, boul. Rideau, Rouyn-Noranda, Québec, Canada, J9X 5Y6	\$1,917.53
34	Les Bois Ray-Al	4037, rang Hull, Rouyn-Noranda, Québec, Canada, J9Y 1B4	\$174.76
35	Les Produits Zitta inc.	347B, Charles Marchands, Repentigny, Québec, Canada, J5Z 4N8	\$4,695.88
36	Lesage Robert	716, rue Du Pont, L'Assomption, Québec, Canada, J5W 3E7	\$811.26
37	Location Rouanda Pro Tec	C.P. 903 1904, boul. Rideau, Rouyn-Noranda, Québec, Canada, J0Z 1Y0	\$123.18
38	LSAV	3640, boul. Wilfrid Hamel, Québec, Québec, Canada, G1P 2J2	\$423.11
39	Marcel Baril Limitée R-N	101, ave. Marcel-Baril, Rouyn-Noranda, Québec, Canada, J9X 5P5	\$4,395.76
40	Martin Roy Transport	543, boul. Témiscamingue, Rouyn-Noranda, Québec, Canada, J9X 7C8	\$233.56
41	Matériaux Campagna	C.P. 1011, Boucherville, Québec, Canada, J4B 8H7	\$2,899.15

  
Débiteur

6ième jour d'avril 2017  
Date

Liste "A"  
Créanciers non garantis  
Atelier Tangente inc.

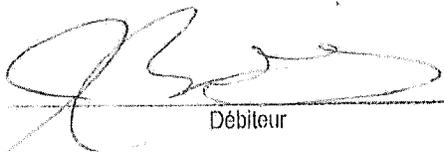
No	Nom du créancier	Adresse	Montant de réclamation
42	Matériaux de plomberie PMF inc.	7245, rue St-Jacques, Montréal, Québec, Canada, H4B 1V3	\$1,026.50
43	Micro Medica (Service Centre)	Solutions d'affaires 6075, Corbeil, Trois-Rivières, Québec, Canada, G8Z 4S6	\$799.08
44	Ministère du Revenu du Québec (Montréal)	1600, René-Lévesque Ouest, 3e étage, secteur R23CPF, Montréal, Québec, Canada, H3H 2V2	\$12,712.34
45	Ministère du Revenu du Québec (Montréal)	1600, René-Lévesque Ouest, 3e étage, secteur R23CPF, Montréal, Québec, Canada, H3H 2V2	\$0.00
46	Ministère du Revenu du Québec (Montréal)	1600, René-Lévesque Ouest, 3e étage, secteur R23CPF, Montréal, Québec, Canada, H3H 2V2	\$6,343.79
47	Multitech Environnement (3766063 Canada inc.)	700, ave. Dallaire, bur. 250, Rouyn-Noranda, Québec, Canada, J9X 4V9	\$696.00
48	Mutuelles de Prévention ACG	9200, boul. Métropolitain Est, Montréal, Québec, Canada, H1K 4L2	\$1,104.59
49	Petro-Canada	2489 North Sheridan Way, Mississauga, Ontario, Canada, L5K 1A8	\$2,219.62
50	Pier Deco Design	7825, rue Bombardier, Mascouche, Québec, Canada, J7K 3G7	\$1,422.83
51	Prestolan	2766, route Président Kennedy, St-Henri, Québec, Canada, G0R 3E0	\$15,793.73
52	Quincaillerie Paul Rocheleau	760, boul. Industriel Est, Victoriaville, Québec, Canada, G6T 1S6	\$763.61
53	Quincaillerie Richelieu Ltée	7900, Henri-Bourassa Ouest, Saint-Laurent, Québec, Canada, H4S 1V4	\$23,341.18
54	Salon Habitation A-T	56, avo. du Lac, Rouyn-Noranda, Québec, Canada, J9X 4N4	\$593.28
55	Sogitex (Distribution Sogitex)	936, ave. Larivière, Rouyn-Noranda, Québec, Canada, J9X 4K5	\$129.12
56	Summun Granit inc.	460, rue Principale, Saint-Sébastien, Québec, Canada, G0Y 1M0	\$6,109.48
57	Telebec	555, ave. Centrale, Val d'Or, Québec, Canada, J9P 1P6	\$973.25
58	Tenzo	1318, rue Louis Marchand, Beloeil, Québec, Canada, J3G 6S3	\$3,455.86
59	Tomlin Industries (2000) inc.	145, Northfield Drive West, Waterloo, Ontario, Canada, N2L 5J3	\$307.65
60	Vanico Maronyx inc.	1000, rue Nationale, Lachenaie, Québec, Canada, J6W 6B4	\$3,898.13
61	Vertvertpc Consultants Informatiques	140A, 8e Rue, Rouyn-Noranda, Québec, Canada, J9X 2A6	\$74.73
62	Ville de Rouyn-Noranda	100, rue Taschereau Est C.P. 220, Rouyn-Noranda, Québec, Canada, J9X 5C3	\$11,243.00
<b>Total:</b>			<b>\$514,890.45</b>

  
Débiteur

6ième jour d'avril 2017  
Date

Liste "B"  
Créanciers garantis  
Atelier Tangente inc.

No	Nature de la réclamation Détails de la garantie	Date de la garantie	Montant de la réclamation	Évaluation de la garantie	Surplus estimatif de la garantie	Solde non- garanti de la réclamation
1	Agence du revenu du Canada - Trois-Rivières 2250, rue St-Olivier Trois-Rivières, Québec, G9A 4E9 CAR - Comptes à recevoir		\$10,489.36	\$10,489.36	\$0.00	\$0.00
2	Banque de Développement du Canada 139, boul. Québec, suite 301 Rouyn-Noranda, Québec, J9X 6M8 IMM - Immeuble commercial sis au 340, ave. Larivière à Rouyn-Noranda		\$188,930.00	\$226,459.00	\$37,529.00	\$0.00
3	Financement d'équipement GE Canada S.E.N.C. 1250, boul. René-Lévesque Ouest, bur. 1100 Montréal, Québec, H3B 4W8		\$1.00	\$0.00	\$0.00	\$1.00
4	Investissement Québec 'IQ' s/s de Mme Lydia Paré 413, rue Saint-Jacques, bureau 500 Montréal, Québec, H2Y 1N9 IMM - Immeuble commercial sis au 340, ave. Larivière à Rouyn-Noranda		\$192,375.00	\$192,375.00	\$0.00	\$0.00
5	Ministère du Revenu du Québec (Montréal) 1600, René-Lévesque Ouest, 3e étage, secteur R23CPF Montréal, Québec, H3H 2V2 CAR - Comptes à recevoir		\$24,849.96	\$24,849.96	\$0.00	\$0.00
6	National Leasing Group Inc. 1525 Buffalo Place Winnipeg, Manitoba, R3T 1L9		\$1.00	\$0.00	\$0.00	\$1.00
7	RBC - Banque Royale du Canada c/o BankruptcyHighway.com. P O Box 57100 Etobicoke, Ontario, M8Y 3Y2 CAR - Comptes à recevoir MEU - Mobilier de bureau AUT - Équipements		\$108,732.00	\$121,762.68	\$13,030.68	\$0.00
	<b>Total:</b>		<b>\$525,378.32</b>	<b>\$575,936.00</b>	<b>\$50,559.68</b>	<b>\$2.00</b>

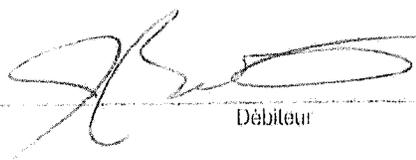


Débiteur

6ième jour d'avril 2017  
Date

Liste "C"  
 Créanciers privilégiés pour salaires, loyers, etc.  
 Atelier Tangente inc.

No	Nom du créancier Adresse et occupation	Nature de la réclamation	Période couverte par la réclamation	Montant de la réclamation	Montant payable intégralement	Solde à percevoir en dividendes
1	salaires et vacances 2500, Daniel-Johnson, bur. 415 Laval, Québec, H7L 4J3			\$9,810.00		
			Total:	\$9,810.00		

  
 \_\_\_\_\_  
 Débiteur

\_\_\_\_\_  
 6ième jour d'avril 2017  
 Date



Liste "E"  
Créances payables à l'actif  
Atelier Tangente inc.

No	Nom du débiteur, Adresse et occupation	Nature de la dette, Folio du grand livre ou autre livre portant détails, Détails des valeurs détenues en garantie pour le paiement de la créance	Bonne Douteuse Mauvaise	Date de créance	Évaluation du produit
1	Comptes à recevoir 340, Avenue Larivière Rouyn-Noranda, Québec, J9X 4H6	Comptes à recevoir	\$75,858.00 \$22,647.00 \$0.00		\$98,505.00
				<b>Total:</b>	<b>\$98,505.00</b>

  
\_\_\_\_\_  
Débiteur

\_\_\_\_\_  
6ième jour d'avril 2017  
Date

Liste "F"

Lettres de change, billets à ordre, gages, hypothèques, charges, privilèges sur biens meubles, etc., disponibles comme actif

Atelier Tangente inc.

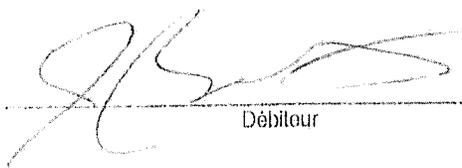
No	Nom du prometteur, accepteur, endosseur, débitur hypothécaire et garant, Adresse, Occupation	Montant de la lettre ou du billet à ordre, etc.	Date de l'échéance	Estimated to produce	Particular of any property held as security for payment of bill or note, etc.
		Total:			

  
Débitur

6ième jour d'avril 2017  
Date

Liste "G"  
 Immeubles et biens réels appartenant au Débitur  
 Atelier Tangente inc.

No	Description de la propriété, Nature du droit du Débitur, Qui en détient le titre	Valeur totale	Détails des hypothèques ou autre charges		Valeur de rachat ou surplus
			nom, adresse	montant	
1	Immeuble commercial sis au 340, ave. Larivière à Rouyn-Noranda	\$418,834.00			\$37,529.00
			Investissement Québec 'IQ' a/s de Mme Lydia Paré 413, rue Saint-Jacques, bureau 500 Montréal, Québec, H2Y 1N9	\$192,375.00	
			Banque de Développement du Canada 139, boul. Québec, suite 301 Rouyn-Noranda, Québec, J9X 6M8	\$188,930.00	
	<b>Total:</b>	<b>\$418,834.00</b>		<b>\$381,305.00</b>	<b>\$37,529.00</b>

  
 \_\_\_\_\_  
 Débitur

6ième jour d'avril 2017  
 \_\_\_\_\_  
 Date

Liste "H"  
Biens  
Atelier Tangente inc.

No	Nature des biens	Endroit où les biens sont situés, Détails des biens	Coût initial	Estimation des biens qui peuvent être réalisés
1	Inventaire	Inventaire 340, Avenue Larivière, Rouyn-Noranda, Québec, Canada, J9X 4H6	\$283,498.00	\$42,525.00
2	Ameublement	Mobilier de bureau 340, Avenue Larivière, Rouyn-Noranda, Québec, Canada, J9X 4H6	\$70,149.00	\$3,802.00
3	Autres biens	Équipements 340, Avenue Larivière, Rouyn-Noranda, Québec, Canada, J9X 4H6	\$148,560.00	\$44,568.00
<b>Total:</b>			<b>\$502,207.00</b>	<b>\$90,895.00</b>

  
Débitéur

6ième jour d'avril 2017  
Date



**Raymond Chabot inc.**

**Société affiliée de  
Raymond Chabot Grant Thornton  
S.E.N.C.R.L.**  
Les Tours Triomphe  
2500, boul. Daniel-Johnson  
Bureau 415  
Laval (QC) H7T 2P6  
Tél.: (450) 682-1115  
Télec.: (450) 682-6663  
www.raymondchabot.com

CANADA  
DISTRICT DU QUEBEC  
N° DIVISION : -  
N° COUR :  
N° DOSSIER :  
N° BUREAU : 293612-002

COUR SUPÉRIEURE  
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **ATELIER TANGENTE INC.**

La Partie proposante

-et-

**RAYMOND CHABOT INC.**  
Pier-Paul Belzil-Lacasse, CPA, CA, CIRP,  
SAI,  
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

---

**RAPPORT DU SYNDIC DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES  
ET DES FINANCES DE LA PARTIE PROPOSANTE**  
*(articles 50 (10) et 50 (5) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)*

---

PRÉAMBULE

La *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ordonne au syndic de surveiller les affaires et finances de la Partie proposante, depuis le dépôt de la proposition jusqu'à son approbation par le tribunal. De plus, le syndic doit faire, relativement aux affaires et aux biens, une évaluation et une investigation qui lui permettent d'estimer, avec un degré suffisant d'exactitude, la situation financière de la Partie proposante et la cause de ses difficultés financières, et d'en faire rapport aux créanciers.

À cet effet, veuillez prendre connaissance du présent rapport qui traite de l'état des affaires et finances de la Partie proposante et résume la proposition faite aux créanciers.

Fait à Laval, le 12 avril 2017

RAYMOND CHABOT INC.  
Syndic autorisé en insolvabilité

Pier-Paul Belzil-Lacasse, CPA, CA, CIRP, SAI  
Responsable désigné

## 1. HISTORIQUE ET CAUSES DES DIFFICULTÉS

Atelier Tangente inc. (ci-après « la Débitrice » ou « ATI ») est une société, qui a été constituée le 22 décembre 1997. Celle-ci œuvre dans le domaine de l'ébénisterie, plus précisément dans la conception et la fabrication de mobilier sur mesure pour les cuisines et salles de bains. Son siège social est situé à Rouyn-Noranda.

Les actionnaires de la Débitrice sont Mme Diane Lacelle et M. Jeannot Bellerose. L'unique administrateur d'ATI est M. Jeannot Bellerose qui occupe les fonctions de président et secrétaire.

Depuis quelques années, la Débitrice a des problèmes de liquidités et de réduction du carnet de commandes. Ces problèmes s'expliquent, entre autres, par une concurrence importante, ayant causé une baisse des prix de vente, et une diminution de contrats importants qui a affecté la rentabilité. Également en 2015, ATI a implanté un nouveau centre d'usinage qui, en raison de plusieurs pertes matérielles et à plusieurs heures de formations, a utilisé une bonne partie des liquidités de la Débitrice.

Pour les raisons qui précèdent, la Débitrice a déposé, le 7 avril 2017, une proposition à ses créanciers auprès de Raymond Chabot inc. (ci-après « RCI »).

## 2. SITUATION FINANCIÈRE

Nous avons procédé à une analyse des états financiers pour les exercices terminés les 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016.

Nous n'avons pas effectué de procédures d'audit sur ces états financiers et nous n'émettons pas d'opinion ni assurance sur ceux-ci. Notre travail a consisté uniquement à fournir des services de reproduction.

Également, il est à noter que les montants pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015 proviennent de l'état financier ayant fait l'objet d'une mission d'examen. Quant à ceux se terminant le 31 décembre 2016, ils proviennent des données internes de la Débitrice. Ainsi, compte tenu de ce qui précède, il est probable que certaines imputations ne soient pas comparables, en raison de la différence des sources d'informations.

**Bilan**

Le sommaire du bilan est le suivant (non audité) :

	31 décembre 2016 (12 mois) (non audité) \$	31 décembre 2015 (12 mois) (non audité) \$
Débiteurs et autres	133 793	221 474
Impôts sur les bénéfices à recevoir	-	9 721
Stocks	233 157	257 415
Frais payés d'avance	10 692	6 749
	<u>377 642</u>	<u>495 359</u>
Immobilisation corporelles	722 329	745 444
Biens loués en vertu de contrats de location-acquisition	2 832	4 046
Actifs incorporels	4 372	23 886
	<u>729 533</u>	<u>773 376</u>
	<u><b>1 107 175</b></u>	<u><b>1 268 735</b></u>
Découvert bancaire	16 359	54 106
Emprunt bancaire	112 500	128 750
Créditeurs et charges à payer	320 925	173 769
Revenus perçus d'avance	-	22 306
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	32 116	32 116
Obligation découlant de contrats de location-acquisition échéant au cours du prochain exercice	3 316	2 463
Dette remboursable sur demande	557 453	557 453
	<u>1 042 669</u>	<u>970 963</u>
Subventions reportées	28 663	28 663
Dette à long terme	132 441	193 755
Obligation découlant de contrats de location-acquisition	8 196	5 252
	<u>169 301</u>	<u>227 670</u>
	<u><b>1 211 969</b></u>	<u><b>1 198 633</b></u>
<b>Capitaux propres déficitaires</b>		
Capital-actions	92 384	92 384
(Déficit) / bénéfices non répartis	(197 179)	(22 282)
	<u>(104 794)</u>	<u>70 102</u>
	<u><b>1 107 175</b></u>	<u><b>1 268 735</b></u>

Cette analyse permet de dégager les constatations suivantes :

- Tous les actifs sont grevés par des hypothèques mobilières, en faveur de plusieurs créanciers garantis;
- Les débiteurs ont diminué de manière considérable entre 2015 et 2016, notamment en raison des efforts additionnels mis dans la perception des comptes, mais également dans la composition de ceux-ci. En 2015, les débiteurs étaient composés de plusieurs comptes commerciaux, contrairement à 2016, qui étaient composés de clients résidentiels. Le délai de paiement des clients commerciaux est plus long que les clients résidentiels.
- La variance des créditeurs et charges à payer entre 2015 et 2016 provient essentiellement des avances faites par les actionnaires.

### Résultats

Le sommaire des résultats est le suivant (non audité) :

	31 décembre 2016 (12 mois) (non audité) \$	31 décembre 2015 (12 mois) (non audité) \$
Ventes et autres revenus	1 198 599	1 242 173
Coût des ventes	993 496	1 084 027
Bénéfice brut	205 103	158 146
Frais d'exploitation	381 509	421 842
Autres (perte sur disposition, impôts)	(1 510)	(10 887)
	379 999	410 955
Bénéfice net / (Perte nette)	(174 897)	(252 809)

Il ressort de ce tableau, les éléments suivants :

- Les deux années sont similaires au niveau des ventes. Cependant, tel que mentionné à la Section 1 du présent rapport, l'implantation du nouveau centre d'usinage en 2015 a commencé à dégager des effets positifs en 2016, notamment dans l'amélioration de l'efficacité des processus de fabrication qui a permis de dégager un bénéfice brut supérieur à 2015.

### 3. RELATIONS D'AFFAIRES ANTÉRIEURES AVEC LA PARTIE PROPOSANTE

Avant le dépôt de la présente procédure, RCI a fourni des services de consultation à la Partie proposante.

#### 4. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

**La présente section résume la proposition.**

En cas de divergence, le texte de cette dernière doit prévaloir sur le présent sommaire.

##### **Créanciers garantis**

La proposition prévoit le paiement des créanciers garantis, en conformité avec les contrats actuels ou selon les ententes intervenues ou à intervenir avec chacun ou selon la loi.

##### **Réclamation des employés**

La proposition prévoit le paiement des sommes dues aux employés dans le cours normal des affaires.

##### **Autres réclamations**

La Partie proposante offre un montant global de 90 000 \$, payable en soixante (60) versements de 1 500 \$, le premier étant fait trente (30) jours suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la proposition pour acquitter les :

- honoraires et débours du syndic à la proposition, limités à 20 000 \$;
- réclamations de la Couronne ;
- réclamations privilégiées ;
- réclamations ordinaires :
  - le premier (1er) 250 \$ à 100 %;
  - le solde au prorata entre les créanciers ordinaires.

## 5. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF DANS UN CONTEXTE DE FAILLITE

Nous vous présentons à la page suivante le bilan non audité de l'entreprise au 6 avril 2017, préparé par la direction. La valeur estimative de réalisation de l'actif, selon des critères fondés sur l'expérience :

Description des éléments d'actif	Valeur au bilan statutaire	Valeur estimative de réalisation	CRÉANCIERS GARANTIS		Excédent estimatif dans un contexte de réalisation
			Montant	Nom et nature	
	\$	\$	\$		\$
Comptes à recevoir	98 505	98 505		Banque Royale du Canada	
Inventaire	283 498	42 525	108 372	<i>Hyp. mobilière de 1er rang</i>	
Ameublement	70 149	3 802			
Équipements	148 560	44 568	1	Financement d'équipement GE Canada <i>Hyp. spécifique sur équipements</i>	81 026
			1	National Leasing <i>Crédit bail</i>	
Immeuble sis au 340, ave. Larivière, Rouyn-Noranda	418 834	418 834	192 375	Investissement Québec <i>Hyp. immobilière de 1er rang</i>	37 529
			188 930	Banque de développement du Canada <i>Hyp. immobilière de 2e rang</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 019 546</b>	<b>608 234</b>	<b>489 679</b>		<b>118 555</b>
CRÉANCES NON GARANTIES AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE :					
Créances gouvernementales relatives aux DAS impayées - estimation					35 339
Créances relatives aux salaires non payés - estimation					9 810
Créances relatives aux régimes de pension prescrits - estimation					-
HONORAIRES ET DÉBOURS ESTIMATIF À LA FAILLITE					50 000
<b>SURPLUS ESTIMATIF À LA FAILLITE</b>					<b>23 406</b>
<b>POURCENTAGE ESTIMATIF DE RÉALISATION POUR LES CRÉANCIERS NON GARANTIS</b>					<b>4,55%</b>

## 6. RÉCLAMATION DES CRÉANCIERS

La liste des créanciers déclarés par la direction de la Partie proposante peut être résumée ainsi. À ce jour, le syndic n'a pas reçu de preuves de réclamation lui permettant d'infirmer les renseignements fournis.

	Montant déclaré
Créanciers garantis	490 039
Réclamations en vertu de 60(1.1) LFI	35 339
Créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire	9 810
Créanciers non garantis	470 969
Créanciers liés	43 921
Réclamations éventuelles non liquidées	-
<b>Total</b>	<b>1 050 079</b>

## 7. CONDUITE DE LA PARTIE PROPOSANTE

### 7.1 Enquête comptable

L'étude des opérations sous-évaluées et traitements préférentiels a permis de constater les événements suivants :

- Au cours du mois d'avril 2017, un actionnaire a cédé aux Fonds Régionaux de Solidarité F.T.Q., S.E.C. (ci-après « FSR »), 23 actions d'ATI de catégorie « D » ayant une valeur unitaire de 2 250 \$ ;
  - En contrepartie, FSR a renoncé à exercer certains de ses droits accordés en vertu du prêt intervenu entre ATI et FSR le 3 septembre 2010, dont notamment :
    - Son droit d'option d'acquérir un certain nombre d'actions de ATI en cas de non-paiement du capital à échéance ou de tout intérêt, lorsque dû;
    - Son droit d'acquérir du capital-actions d'ATI pour la somme de 1 \$, permettant à FSR de détenir 51 % des actions d'ATI;
    - Son droit de veto pour le dépôt d'une proposition concordataire.

## 8. ÉTAT DE LA RÉALISATION ESTIMÉE

Selon les informations contenues au bilan statutaire de la Partie proposante, le dividende estimatif aux créanciers ordinaires serait le suivant :

	\$
Montant forfaitaire	90 000
Moins :	
Honoraires et débours du syndic (estimé)	20 000
Réclamations de la Couronne	35 339
<b>Montant disponible pour les créanciers non garantis</b>	<b>34 661</b>
<b>Selon le bilan statutaire, les créances non garanties s'élèvent à</b>	<b>514 890</b>
<b>Dividende moyen estimatif</b>	<b>6,73%</b>
<b>Première tranche de 250 \$ - estimative</b>	<b>13 311</b>
<b>Montant disponible après le versement de la première tranche de 250 \$</b>	<b>21 350</b>
<b>Dividende résiduel estimatif</b>	<b>4,26%</b>

## 9. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Considérant que :

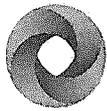
- Dans un contexte de faillite, un dividende estimatif de 4,55 % serait disponible pour les créanciers non garantis. Tandis que ;  
 Dans un contexte de proposition concordataire, il est prévu qu'un dividende moyen estimatif de 6,73% sera payé à tous les créanciers ayant soumis une preuve de réclamation valide.  
 La proposition permettra de conserver plusieurs emplois dans la région.

Nous considérons que la proposition est avantageuse pour l'ensemble des créanciers et recommandons donc son acceptation.

## **10. MARCHE À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION**

Vous trouverez sous pli une formule de preuve de réclamation ainsi qu'une formule de vote. Tous les créanciers doivent remplir cette formule de preuve de réclamation et joindre leur relevé de compte ou une copie des factures. Les créanciers qui ne prévoient pas assister ou être présents à l'assemblée du 27 avril 2017 à 11h00, peuvent également remplir et soumettre la formule de vote ci-jointe indiquant leur position, en faveur ou contre l'acceptation de la proposition.

Nous rappelons aux créanciers que pour voter sur la proposition, ils doivent déposer leur preuve de réclamation auprès du syndic avant le début de l'assemblée du 27 avril 2017 à 11h00. Pour être acceptée, la proposition devra être approuvée par une majorité en nombre et une majorité des deux tiers (2/3) en valeur des créanciers de chaque catégorie, qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée, ou par télécopieur au 450-682-6663, ou par courrier.



# Raymond Chabot inc.

Dossier n° : 293612-002  
Entré le :  
Garanti :  
Privilégié :  
Ordinaire :

## PREUVE DE RÉCLAMATION

(Article 50.1, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1)  
et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Expédiez tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

Numéro civique	Rue	
Ville	Province	Code postal

Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition ou de la proposition de :

Atelier Tangente inc. (nom de la partie débitrice) de  
 Rouyn-Noranda QC (ville et province) et de la réclamation de \_\_\_\_\_, créancier.

Je, soussigné, \_\_\_\_\_ (nom du créancier ou du représentant du créancier), de, \_\_\_\_\_ (ville et province), certifie ce qui suit :

- Je suis le créancier de la partie débitrice susnommée (ou je suis) \_\_\_\_\_ (précisez le poste ou la fonction) de \_\_\_\_\_ (nom du créancier ou de son représentant).
- Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
- La partie débitrice était, à la date du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition ou de la proposition, soit le 11 avril 2017, endettée envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de \_\_\_\_\_ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle la partie débitrice a droit. (L'ÉTAT DE COMPTE OU L'AFFIDAVIT ANNEXÉ DOIT FAIRE MENTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OU DE TOUTE AUTRE PREUVE À L'APPUI DE LA RÉCLAMATION.)
- (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.)
  - A. RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$ (autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir de la partie débitrice à titre de garantie et :

(Cochez ce qui s'applique.)

- pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire;
- pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi. (Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.)

- B. RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs de la partie débitrice à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à \_\_\_\_\_ \$, et dont les détails sont mentionnés ci-après :

*(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexe une copie des documents relatifs à la garantie.)*

D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de \_\_\_\_\_ \$. *(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)*

E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

F. RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$

*(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)*

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :

*(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)*

H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :

*(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)*

5. Autant que je sache, je suis lié (ou le créancier susnommé est lié) (ou je ne suis pas lié ou le créancier susnommé n'est pas lié) à la partie débitrice selon l'article 4 de la Loi et, j'ai (ou le créancier susnommé a) (ou je n'ai pas ou le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec la partie débitrice.

6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus de la partie débitrice, les crédits que j'ai attribués à celle-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et la partie débitrice sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi : *(Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)*

7. *(Applicable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)*

Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la LFI, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.

Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

Daté le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Créancier

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Numéro de télécopieur : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

**REMARQUES :** Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

Lorsqu'une copie du présent formulaire est envoyée par voie électronique, par des moyens tels que le courriel, le nom et les coordonnées de l'expéditeur, comme indiqués sur le Formulaire 1.1, doivent figurer à la fin du document.

**AVERTISSEMENTS :** Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie. Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.



# Raymond Chabot inc.

Office no: 293612-002  
Entered :  
Secured:  
Preferred:  
Ordinary:

## PROOF OF CLAIM

(Section 50.1, Subsections 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1), and Paragraphs 51(1)(e) and 66.14(b) of the Act)

All notices or correspondence regarding this claim must be forwarded to the following address:

Civic number	Street	
City	Province	Postal code

In the matter of the notice of intention to file a proposal or proposal of:

Atelier Tangente inc. (Name of debtor party) of  
 Rouyn-Noranda QC (city and province) and the claim of \_\_\_\_\_, creditor.

I, \_\_\_\_\_ (name of creditor or representative of the creditor), of, \_\_\_\_\_ (city and province), do hereby certify:

- That I am a creditor of the above-named debtor party (or that I am) \_\_\_\_\_ (state position or title) of \_\_\_\_\_ (name of creditor or representative of the creditor).
- That I have knowledge of all of the circumstances connected with the claim referred to below.
- That the debtor party was, at the date of the notice of intention to file a proposal or proposal namely the April 11, 2017 and still is, indebted to the creditor in the sum of \$ \_\_\_\_\_, as specified in the statement of account (or affidavit) attached and marked Schedule "A", after deducting any counterclaims to which the debtor party is entitled. (THE ATTACHED STATEMENT OF ACCOUNT, OR AFFIDAVIT MUST SPECIFY THE VOUCHERS OR OTHER EVIDENCE IN SUPPORT OF THE CLAIM.)

4. (Check and complete appropriate category.)

- A. UNSECURED CLAIM OF \$ \_\_\_\_\_ (other than as a customer contemplated by Section 262 of the Act)

That in respect of this debt, I do not hold any assets of the debtor party as security and (Check appropriate description.)

- Regarding the amount of \$ \_\_\_\_\_, I do not claim a right to a priority.  
 Regarding the amount of \$ \_\_\_\_\_, I claim a right to a priority under section 136 of the Act. (Set out on an attached sheet details to support priority claim.)

- B. CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER OF A LEASE \$ \_\_\_\_\_

That I hereby make a claim under subsection 65.2(4) of the Act, particulars of which are as follows: (Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

**C. SECURED CLAIM OF \$ \_\_\_\_\_**

That in respect of this debt, I hold assets of the debtor party valued at \$ \_\_\_\_\_ as security, particulars of which are as follows:

*(Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security, and attach a copy of the security documents.)*

**D. CLAIM BY FARMER, FISHERMAN OF AQUACULTURIST OF \$ \_\_\_\_\_**

That I hereby make a claim under subsection 81.2(1) of the Act for the unpaid amount of \$ \_\_\_\_\_. *(Attach a copy of sales agreement and delivery receipts.)*

**E. CLAIM BY WAGE EARNER OF \$ \_\_\_\_\_**

That I hereby make a claim under subsection 81.3(8) of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_.

That I hereby make a claim under subsection 81.4(8) of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_.

**F. CLAIM BY EMPLOYEE FOR UNPAID AMOUNT REGARDING PENSION PLAN OF \$ \_\_\_\_\_**

That I hereby make a claim under subsection 81.5 of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_.

That I hereby make a claim under subsection 81.6 of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_.

**G. CLAIM AGAINST DIRECTOR \$ \_\_\_\_\_**

*(To be completed when a proposal provides for the compromise of claims against directors.)*

That I hereby make a claim under subsection 50(13) of the Act, particulars of which are as follows:

*(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)*

**H. CLAIM OF A CUSTOMER OF A BANKRUPT SECURITIES FIRM \$ \_\_\_\_\_**

That I hereby make a claim as a customer for net equity as contemplated by section 262 of the Act, particulars of which are as follows:

*(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)*

- 5. That, to the best of my knowledge, I am (or the above-named creditor is) (or am not or is not) related to the debtor party within the meaning of section 4 of the Act, and have (or has) (or have not or has not) dealt with the debtor party in a non arm's length manner.
- 6. That the following are the payments that I have received from, the credits that I have allowed to, and the transfers at undervalue within the meaning of subsection 2(1) of the Act that I have been privy to or a party to with the debtor party within the three months (or, if the creditor and the debtor party are related within the meaning of section 4 of the Act, or were not dealing with each other at arm's length, within the 12 months) immediately before the date of the initial bankruptcy event within the meaning of subsection 2(1) of the Act: *(Provide details of payments, credits and transfers at undervalue.)*
- 7. *(Applicable only in the case of the bankruptcy of an individual.)*
  - Whenever the trustee reviews the financial situation of a bankrupt to redetermine whether or not the bankrupt is required to make payments under section 68 of the Act, I request to be informed, pursuant to paragraph 68(4) of the Act, of the new fixed amount or of the fact that there is no longer surplus income.
  - I request that a copy of the report filed by the trustee regarding the bankrupt's application for discharge pursuant to subsection 170(1) of the Act be sent to the above address.

Dated at \_\_\_\_\_ this \_\_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Witness

\_\_\_\_\_  
Creditor

Telephone No.: \_\_\_\_\_

Fax No.: \_\_\_\_\_

Email address: \_\_\_\_\_

**NOTES:** If an affidavit is attached, it must have been made before a person qualified to take affidavits.

If a copy of this form is sent electronically by means such as email, the name and contact information of the sender, prescribed in Form 11, must be added at the end of the document.

**WARNINGS:** A trustee may, pursuant to subsection 128(3) of the Act, redeem a security on payment to the secured creditor of the debt or the value of the security as assessed, in a proof of security, by the secured creditor. Subsection 201(1) of the Act provides severe penalties for making any false claim, proof, declaration or statement of account.

## FORMULE DE PROCURATION GÉNÉRALE

*(alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) et paragraphe 102(2) de la Loi)*

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION OU DE LA PROPOSITION  
DE :

Atelier Tangente inc. (Nom de la partie débitrice)

Je, \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_  
Nom du créancier Nom de la ville

créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme \_\_\_\_\_, mon fondé de pouvoir à tous  
égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à  
sa place (ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place).

Daté le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Témoin

\_\_\_\_\_  
Créancier

\_\_\_\_\_  
Nom du créancier qui est une personne morale

\_\_\_\_\_  
Témoin

Par \_\_\_\_\_  
Nom et titre du signataire autorisé

D01916B – Preuve de réclamation\_français.dot

## GENERAL PROXY

*(Paragraphs 51(1) (e) and 66.15(3) (b) and subsection 102(2) of the Act)*

IN THE MATTER OF THE NOTICE OF INTENTION TO FILE A PROPOSAL OR PROPOSAL OF:

Atelier Tangente inc. (Name of debtor party)

I, \_\_\_\_\_, of \_\_\_\_\_  
Name of creditor Name of town or city

a creditor in the above matter, hereby appoint \_\_\_\_\_, to be my general proxy in the  
above matter, except as to the receipt of dividends, with (or without) power to appoint another general proxy in his or her place).

Dated at \_\_\_\_\_ this \_\_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Witness

\_\_\_\_\_  
Individual creditor

\_\_\_\_\_  
Name of corporate creditor

\_\_\_\_\_  
Witness

Per \_\_\_\_\_  
Name and title of signing officer

D01916B – Preuve de réclamation\_anglais.dot

**FORMULE DE VOTATION**  
(alinéas 51(1)f) de la Loi

---

**DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : ATELIER TANGENTE INC.**

Je (*ou* Nous), *(nom du créancier)*, de *(nom de la ville ou village)*, créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard de la somme de \$ \_\_\_\_\_ demande au syndic agissant relativement à la proposition de Atelier Tangente inc., personne insolvable, de consigner mon (*ou* notre) vote **(en faveur de *ou* contre)** l'acceptation de la proposition, faite le 11 avril 2017.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Témoin

\_\_\_\_\_  
Créancier individuel

\_\_\_\_\_  
Nom du créancier qui est une personne morale

Par : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Témoin

\_\_\_\_\_  
Nom et titre du signataire autorisé

---

---

**VOTING LETTER**  
(paragraphs 51(1)f) of the Act

---

**IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF: ATELIER TANGENTE INC.**

I (*or* We), *(name of creditor)*, of *(name of city, town or village)*, a creditor in the above matter for the sum of \$ \_\_\_\_\_ hereby request the trustee acting with respect to the proposal of Atelier Tangente inc., an insolvent person, to record my (*or* our) vote **(for or against)** the acceptance of the proposal, made on the April 11, 2017.

Dated at \_\_\_\_\_ this \_\_\_\_\_ of \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Witness

\_\_\_\_\_  
Individual Creditor

\_\_\_\_\_  
Name of Corporate Creditor

Per: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Witness

\_\_\_\_\_  
Name and Title of Signing Officer